



D20260428

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 31H30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUCAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHARLES Fabienne, FOUCAIROLLE Michel, GRELOIS Irène LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHAZEL Ema (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CRES Sébastien (Procuration à Nadège LEBLOND), MEJEAN Gilles (Procuration à Serge SEMENOFF)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ou supprimé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé si l'emploi est créé en application des alinéas de l'article 3 de la Loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 10 juin 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un prochain départ à la retraite au sein du secrétariat, il convient de procéder au recrutement d'un agent pour seconder la secrétaire en poste.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de

- Créer 'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 31H30,
- Adopter le tableau des emplois suivants,
- Autorise monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	1	0
Rédacteur Territorial	B	0.9	1	1
Adjoint administratif	C	0.9	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC	C	0.8	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe TC	C	2	2	0
TOTAL		6.6	7	3

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Adjoint administratif 2ème classe contractuel 16/35ème	C	AGENCE POSTALE COMMUNALE	IB 381 - IM 372	CDD article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
Adjoint Technique contractuel 17,50/35ème	C	TECHNIQUE	IB 347 - IM 325	CDD article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Adjoint Technique contractuel 26,5/35ème	C	TECHNIQUE	IB 378 - IM 371	CDD article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 17 avril 2026.
Le Président, Serge SEMENOFF

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr